

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie, dans le cadre de la vente directe à opérateur du site de l'ancienne école de la marine marchande, à négocier et à signer avec les collectivités concernées (la Communauté Urbaine Le Havre Métropole et la Ville de Sainte Adresse) un protocole d'accord permettant de poser les règles de cette intervention, dans le droit commun de l'EPF Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 25 JUIL. 2019  
Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé de la "Politique Régionale"

Dominique LEPETIT